



République Française
MAIRIE DE BEAUZAC

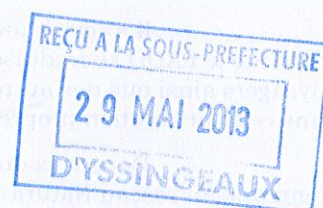
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le douze Avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUZAC

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous la présidence de
Monsieur Jean PRORIOL, Maire.



MEMBRES PRESENTS

MM. Daniel GIDROL, Marc MILLION, Monique SURREL-SATRE,
Jeanine GESSEN et Xavier LIOGIER, adjoints ,
Richard CAUQUIL, conseiller municipal délégué;
MM Jean-Pierre MONCHER, Stéphane OLLIER, Charles CLAUZON,
Marie-Christine VINCENT, Julien MOINE, Odile GARNIER, Denise TEYSSIER,
Simone BLANCHARD-LIOGIER et Alain OLLIER, conseillers municipaux.

MEMBRES EXCUSES

MM. Norbert VERTAURE, Cécile OLIER et Bernadette TENA-CLAVIER.

Délibération rendue exécutoire - dépôt à la Sous-Préfecture d'Yssingeaux <i>le 29 Mai 2013</i> - publication et/ou notification <i>le 29 Mai 2013</i> Document certifié conforme  Le Maire <i>Jean PRORIOL</i>	Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes : - date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux (Haute-Loire) - date de la publication et/ou notification Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes : - Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale; - Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité pendant ce délai
---	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2013 - 02 - 016

OBJET : : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Présentation et débat sur la modification complémentaire au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Cabinet BIONSIGHT de Lyon à qui la Commune a confié l'étude d'évaluation environnementale et d'incidence Natura 2000 du projet de Plan Local d'Urbanisme demande après examen une modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) discuté en séance du Conseil Municipal du 23 mars 2012 afin d'y rajouter une présentation concise, structurée et cohérente de la biodiversité de BEAUZAC et mieux définir les « orientations générales de la politique [...] de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » mentionnée dans ce document au regard de l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce bureau d'étude précise qu'une telle présentation qui fournirait une hiérarchisation de la biodiversité tant sur des aspects Natura 2000 que sur des aspects de continuités écologiques conduirait, par ailleurs, à une traduction réglementaire plus cohérente et plus comprise donc plus acceptée.

Il s'agirait tout d'abord que l'expression de la volonté politique sur le devenir de la commune que constitue le PADD se traduise par une orientation visant uniquement la biodiversité indépendamment des aspects paysagers ainsi que des autres aspects environnementaux. La question des continuités écologiques seraient alors intégrée dans cette orientation propre à la biodiversité.

Dans le cadre de cette orientation, il y aurait lieu tout d'abord de reconnaître la participation de la commune au réseau Natura 2000. En effet, en faisant l'objet d'une évaluation environnementale de P.L.U. uniquement justifiée par Natura 2000, le P.L.U. devra par conséquent arriver à démontrer l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 sous peine de fragilité juridique au regard de l'Europe. Aussi, il conviendrait donc que le PADD se prononce sans ambiguïté sur la reconnaissance et la préservation de ce site Natura 2000.

Pour se faire, en accord avec le Cabinet REALITES en charge de l'élaboration du P.L.U., il est proposé d'ajouter dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) une synthèse sur le positionnement de la commune au regard de la zone spéciale de conservation FR 8312009 « Gorges de la Loire » relevant de la directive Oiseaux:

IV – UN PROJET DE TERRITOIRE S'INSCRIVANT DANS LA DEMARCHE DE PRESERVATION DU SITE NATURA 2000

La Z.P.S. «Gorges de la Loire » ainsi que les espèces d'oiseaux qui en ont justifié la désignation (arrêté ministériel du 6 avril 2006) sont des richesses auxquelles la commune de Beauzac contribue d'une façon particulièrement forte puisque la totalité de son territoire participe à cette Z.P.S. et abrite différentes espèces d'oiseaux comme le milan royal, le grand-duc d'Europe, la circaète Jean-le-Blanc,

▪ PARTICIPER AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

La commune de Beauzac consciente d'une telle valorisation de son territoire :

- reconnaît cette biodiversité d'intérêt européen
- et s'engage dans le cadre de son aménagement à mettre en œuvre une traduction réglementaire pour sa préservation, notamment en matière de maintien de la mosaïque des habitats naturels et agricoles de type ouvert. »

▪ PRESERVER ET REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- **Par la préservation des secteurs essentiels en terme de biodiversité.**

Cela concerne notamment sur le territoire communal :

- Les gorges de la Loire
- Les espaces naturels que sont les secteurs de La Denté et de la Vallée de L'Ance ;

- **Par le maintien d'une trame verte et bleue (TVB)**

Ces continuités écologiques se traduisent par une prise en compte des deux sous trames majeures :

- La sous-trame bocagère/boisée ; comme un enjeu majeur de connexité écologique, de biodiversité Natura 2000 et d'authenticité du paysage bocager traditionnel
- La sous-trame aquatique/humide

Monsieur le Maire après cette présentation des éléments développés précédemment invite le Conseil Municipal à débattre de cette modification complémentaire à apporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu la délibération n° 2012 - 01 - 001 du 23 Mars 2012 relative à la présentation et au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de BEAUZAC.
- Vu la proposition de modification complémentaire du PADD proposée par le Cabinet BIONSIGHT dans le cadre de son étude d'évaluation environnementale et d'incidence Natura 2000 du projet de P.L.U.
- Approuve au titre d'une modification complémentaire du PADD présenté lors du Conseil Municipal du 23 Mars 2012, l'intégration d'un chapitre intitulé :

IV - UN PROJET DE TERRITOIRE S'INSCRIVANT DANS LA DEMARCHE DE PRESERVATION DU SITE NATURA 2000

tel que décrit précédemment constituant la synthèse sur le positionnement de la commune de BEAUZAC au regard de la zone spéciale de conservation FR 8312009 « Gorges de la Loire » relevant de la directive Oiseaux.

- Prend acte de la tenue du débat sur ladite modification du PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie
de BEAUZAC, 12 Avril 2013

